

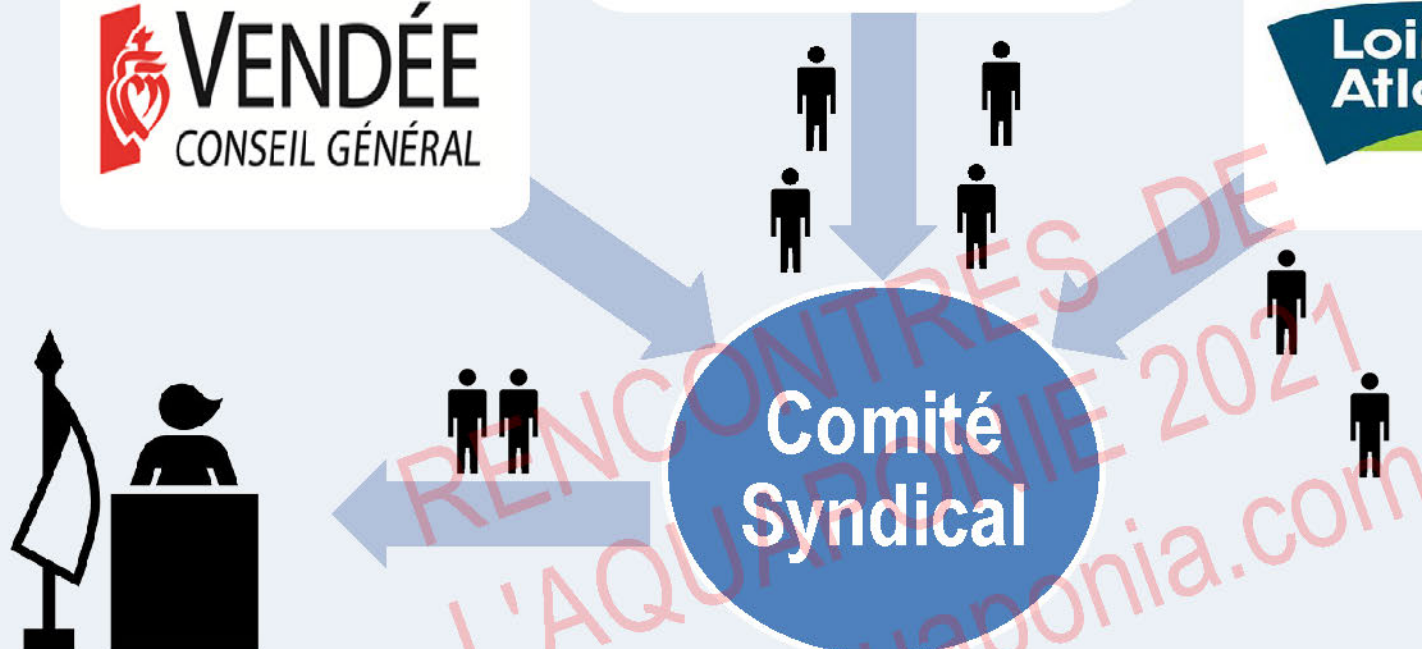


SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AQUACULTURE ET DE LA PÊCHE EN PAYS DE LA
LOIRE

LES RENCONTRES DE L'AQUAPONIE 2021

LOUVERNE

ECHOLOGIA

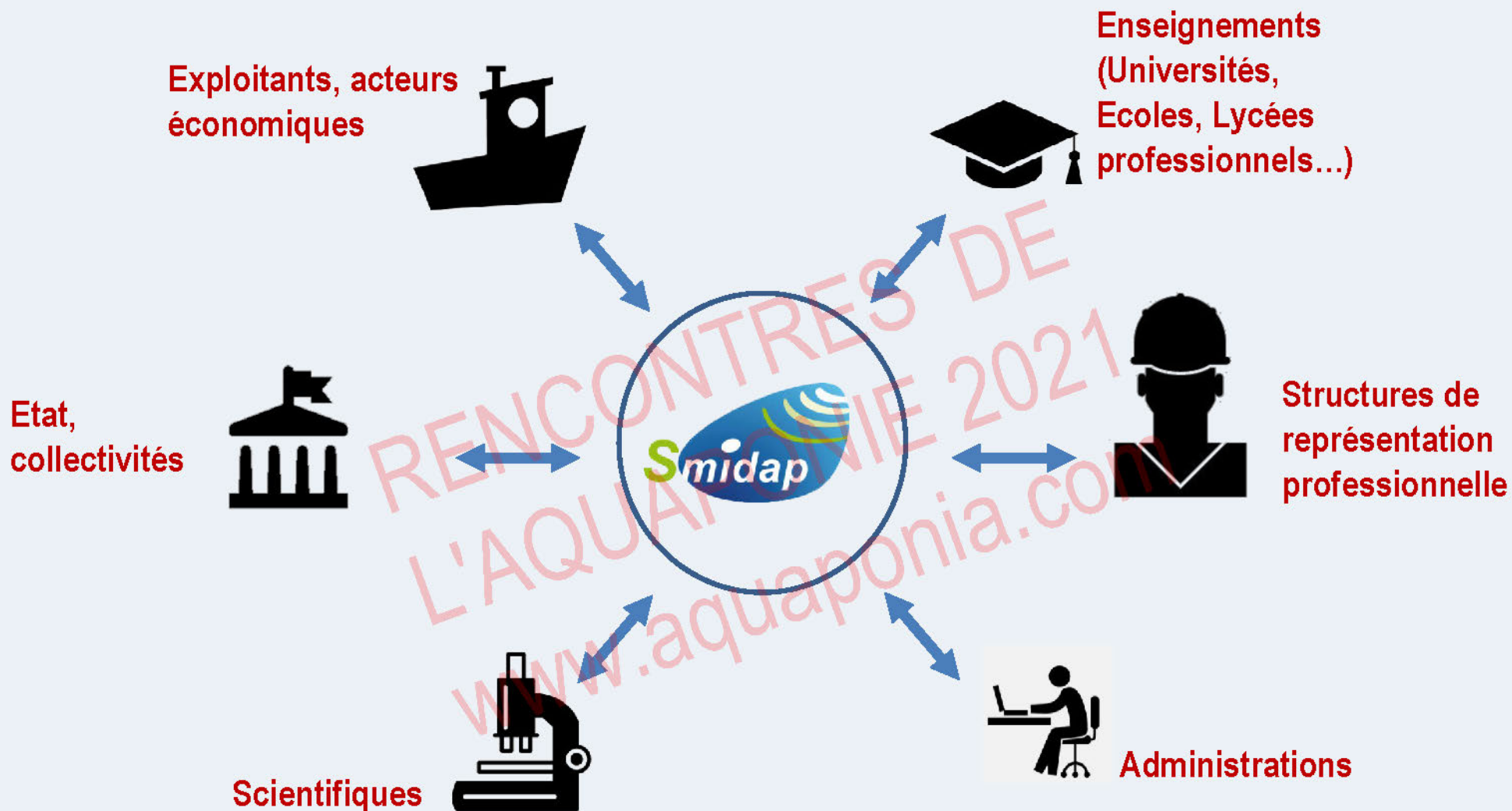


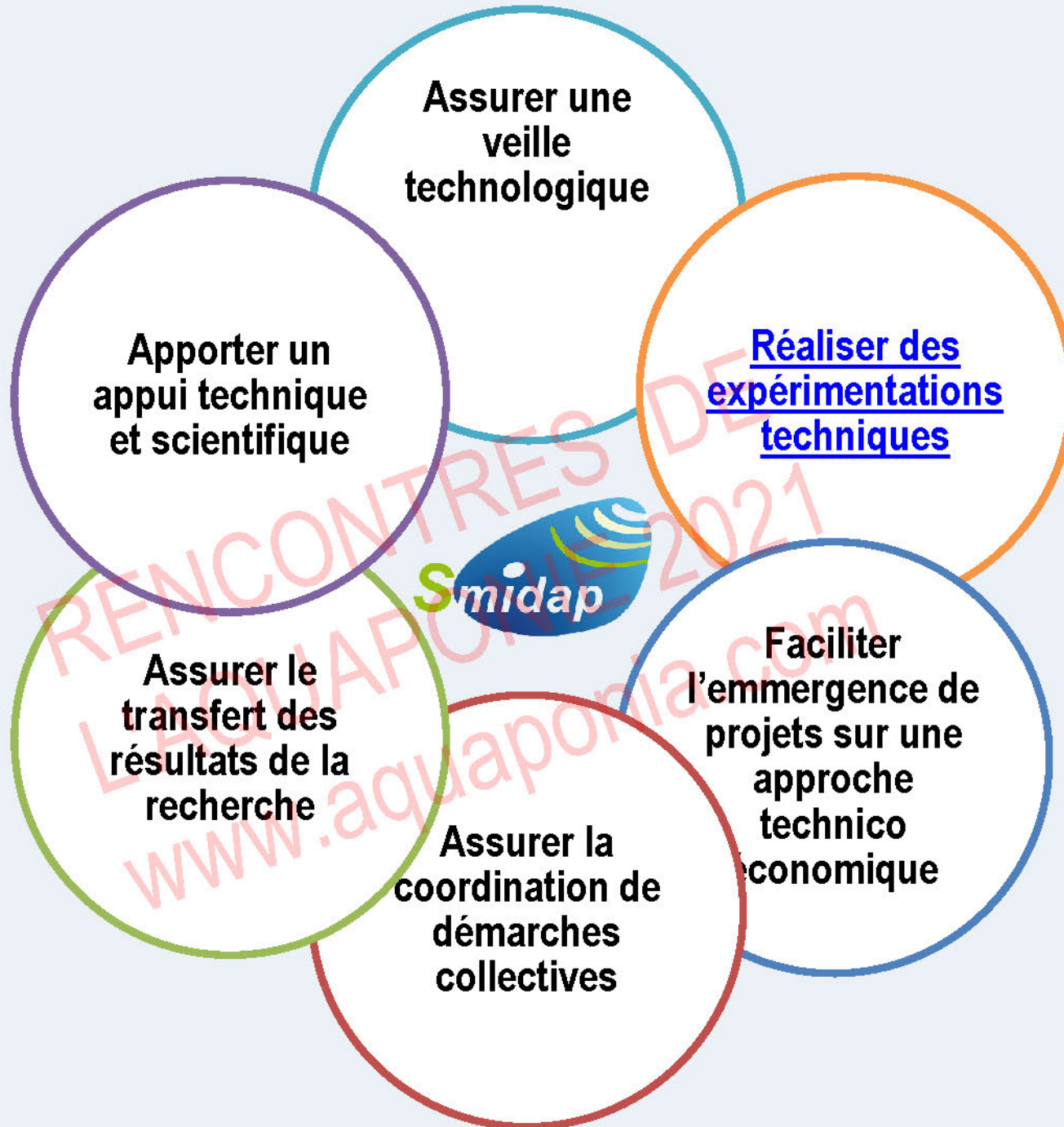
- **Naissance** en 1982 par arrêté ministériel « lieu de réflexion, d'animation et de coordination des aquacultures marines et dulcicoles »
 - Syndicat mixte **ouvert**
 - **Collectivité** à fiscalité propre
- Centre technique public régional**

Promouvoir les activités de pêches et d'aquacultures marines et continentales en Pays de la Loire en favorisant l'installation et le développement économique des entreprises



Rôle d'interface









Animation d'un Comité Scientifique et Technique



Filière Aquacole
Pays de la Loire



UNIVERSITÉ DE NANTES



École Nationale
Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation
Nantes Atlantique



comité régional de la
CONCHYLICULTURE
des Pays de la Loire

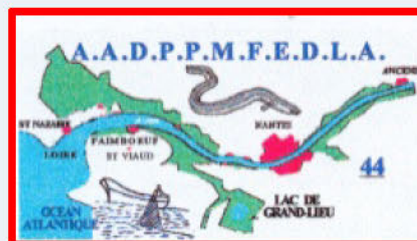


FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



Comité Régional des Pêches et des
Élevages Marins des Pays de Loire



Accompagnement FEAMP





RENCONTRES DE
L'AQUAPONIE 2021
www.aquaponia.com

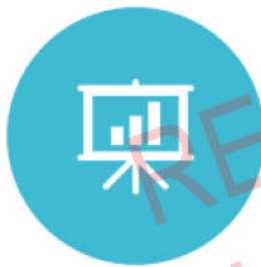
FEAMPA

Fonds Européen pour les Affaires
Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture

Déclinaison régionale



Fonds européens « pêche aquaculture »



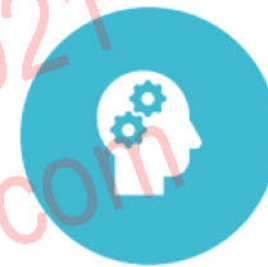
FEP

2007-2013



FEAMP

2014-2020



FEAMPA

2021-2027

Etat d'avancement

UE

- 7/07/2021 = adoption du règlement FEAMPA
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1139>

FR

- Programme national FEAMPA
- V4 8/07/2021
- VF déposée en novembre à la CE -> adoption prévue 1^{er} trim. 2022

PDL

- Convention avec l'Etat
- Lancement du « PDZ » pour dépôt demandes d'aide courant 1^{er} semestre 22

Les priorités

Priorités du Programme national du FEAMPA

- ✓ **Priorité 1 : Pêche durable et conservation des ressources biologiques de la mer => Articles 14 à 25**
- ✓ **Priorité 2 : Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables => Articles 26 à 28**
 - 26 Objectifs spécifiques de la priorité 2
 - 27 Conditions spécifiques Aquaculture
 - 28 Conditions spécifiques Transformation
- ✓ **Priorité 3 : Economie bleue durable et prospérité des communautés côtières => Articles 29 (DLAL) et 30 (Pays de la Loire pas concerné)**
- ✓ **Priorité 4 : Gouvernance internationale des océans => Articles 31 (surveillance – Etat) à 34 (garde-côtes – Etat) (Pays de la Loire pas concerné - cadre national)**

Mode de gestion

Gestion et instruction des dossiers de demande



L'Etat via FranceAgriMer :



- Mesures spécifiques (gestion des risques)
- Projet situé dans une région continentale

La Région (délégation de gestion):

- Mesures spécifiques (investissement)
- Projet situé dans une région littorale (Pays de la Loire)

up-feamp@franceagrimer.fr

peche-aidesfeamp@franceagrimer.fr



Proposition de mise en œuvre (Pays de la Loire)

Priorité 2 : Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables

Objectif spécifique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

L'objectif spécifique OS 2.1 vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions prévues dans le Plan Aquacultures d'Avenir :

- Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (mesure Région)
- Installation aquacole (mesure Région)
- Recherche et innovation (mesure Région)
- Actions collectives, communication, médiation, animation des filières (mesure Région ou Etat)
- Acquisition de connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques, planification, surveillance sanitaire et zoosanitaire (mesure Etat)
- Prévention et gestion des risques – régimes d'assurance et compensation de pertes (mesure Etat)

FEAMPA

Proposition de mise en œuvre (Pays de la Loire)

Priorité 2 : Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables

Objectif spécifique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

Les actions éligibles

- Investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole (ou dans la continuité de celle-ci pour les projets de diversification), sous réserve des conditions d'éligibilité régionales.
- Opérations collectives de mise en réseau, amélioration des connaissances ou innovation en matière d'aquaculture, sous réserve des conditions d'éligibilité régionales.

Les actions inéligibles : exemples

- Action se déroulant en dehors du territoire des Pays de la Loire
- Action concernant l'élevage d'organismes génétiquement modifiés
- Action concernant la production d'espèces ornementales (exp : coraux)

.....

FEAMPA

Proposition de mise en œuvre (Pays de la Loire)

Priorité 2 : Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables

Objectif spécifique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

Pour les investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole

Intensité de l'aide publique	<u>Entreprises</u> - Cas général : 50% pour le 1^{er} dossier puis 40% pour le 2^e dossier - Nouvel installé : 50% pour les 2 dossiers - Pour tous : possibilité d'une bonification de 10% selon les modalités prévues dans la grille de sélection en annexe I et dans la limite de 60% pour les PME et 50% sinon⁶
	<u>Autres bénéficiaires</u> - ODP ou ORDP⁷ : 80% - Organisations de producteurs (OP) ou association d'OP : 75% - Autre bénéficiaire collectif : 60%
Seuil d'aide publique	5 000 € / dossier
Plafond d'aide publique	300 000 € / dossier

- 2 dossiers max
- Bonification : + 10% pour les projets d'aquaculture durable

FEAMPA

Proposition de mise en œuvre (Pays de la Loire)

Priorité 2 : Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables

Objectif spécifique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

Pour les opérations collectives de mise en réseau, amélioration des connaissances ou innovation

Intensité de l'aide publique	- ODP ou ORDP : 80% - Opération en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de l'aquaculture : 75% - OP ou association d'OP : 75% - Autre bénéficiaire collectif : 60% - Autres cas (ex. entreprises) : 50%
Seuil d'aide publique	10 000 € / dossier
Plafond d'aide publique	400 000 € / dossier [sous réserve évolution cadrage national]

Dépôt des dossier

Porteur de projet Dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021



Plateforme de pré dépôt (date officielle de dépôt)



Plateforme de dépôt (à partir de printemps 2022)

Personnes ressources régionales FEAMPA



Coordonnées du SMIDAP

Adresse : 3 rue Célestin Freinet – Nantes

Téléphone : 02.40.89.61.37

Email : contact@smidap.fr



Région

PAYS DE LA LOIRE

Chargée de programme FEAMP – Jennifer Champenois

Téléphone : 02.28.20.56.68

Email : Jennifer.CHAMPENOIS@paysdelaloire.fr

Chargé de mission FEAMP – Mikaël Tuma

Téléphone : 07.70.14.15.48

Email : mikael.tuma@smidap.fr

Site internet : www.smidap.fr



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Coordonnées du SMIDAP



02 40 89 61 37



3 rue Célestin Freinet Bâtiment B Sud
44200 NANTES



contact@smidap.fr



www.smidap.com

Quelques exemples de d'études en lien avec l'aquaponie...

